



RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCE ET ADMINISTRATION

COMPTES ANNUELS 2025

Membres : M. Pablo GARCIA HERRERA (président), M. Marc DECURTINS, M. Stéphane HILTY, M. Michel MOUTON, Mme Adeline PÜRRO(-CHEVALLEY), M. Julian RAMAZZINA et M. Alan TORSELLETTI.

Conseiller administratif délégué : M. Christophe HOTTELIER (remplaçante : Mme Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Conseillère administrative)

Personnes auditionnées : M. Christophe HOTTELIER - Conseiller administratif, M. Giuseppe UNGARO - Secrétaire général

La Commission Finance et Administration a procédé à l'examen des comptes 2025 lors de ses séances du 20 avril, 6 et 13 mai 2026.

Le rôle de la Commission a porté essentiellement sur l'examen analytique des divers documents établis par l'administration communale dans le cadre de l'établissement des comptes annuels 2025, sous la responsabilité du Conseil administratif, en vue de leur approbation par le Conseil municipal comme prescrit à l'article 30 al. 1 let. d et f de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Synthèse des comptes annuels 2025

I. Examen des comptes et analyse des écarts et dépassements budgétaires principaux.

La Commission a examiné la nature et la justification des dépassements du budget de fonctionnement soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il est rappelé que les comptes annuels transmis aux membres du Conseil municipal ont été passés en revue de manière préliminaire lors de la séance de présentation du 30 avril 2025. A cette occasion, les dépassements y avaient déjà fait l'objet de commentaire de la part du Conseil administratif.

Les comptes annuels 2025 présentent un **résultat excédentaire de 111'075 CHF**.

La Commission a pu passer en revue divers postes de dépassements et recommande d'approuver les dépassements totalisant 1'961'344.69 CHF brut, dont CHF 1'500'000 concernent une charge d'amortissements complémentaires votée lors du Conseil municipal du 19 décembre 2025.

Deux dépassements budgétaires ont fait l'objet d'un examen plus approfondi de la part de la commission :

- a. Les comptes annuels 2025 font notamment état d'un dépassement de 142'840 CHF liés à des honoraires de mandats dans le domaine de l'aménagement (fonction 79 des comptes annuels 2025). Ce recours aux mandats externes s'expliquait par le non-dépensé d'un poste équivalent dans l'équipe communale. Cette lacune est aujourd'hui comblée par un engagement auprès du personnel technique de la commune permettant de faire des futures économies estimées à 130'000 CHF.

Certains de ces mandats ont été octroyés à la suite d'une demande de l'Etat (ex. image directrice communale et le secteur « En Louche ») tandis que d'autres mandats ont été décidé par le Conseil administratif **pour des projets n'ayant pas encore été actés en plénière.**

- **La Commission Finance et Administration recommande unanimement que le Conseil administratif recherche l'assentiment ou accord de principe du Conseil municipal avant d'engager des mandats sur des projets n'ayant pas été actés en plénière.**

- b. L'engagement exceptionnel de 175'000 CHF pour couvrir le déficit de la crèche « Little Green House » à la suite des changements d'usages (ces derniers ayant été budgétés sur l'année 2025).

La Commission rappelle que la situation actuelle sur la capacité de prise en charge et accueil préscolaire fait l'objet de longues discussions avec Little Green House (« LGH ») en rapport avec la répartition de ces coûts entre la commune et LGH, en particulier sur le taux d'occupation des places dites « privées » ne faisant pas l'objet d'une subvention communale. La hausse des charges de LGH ainsi que la sous-occupation des places « privées » a conduit à un déficit pris en charge par la commune.

Le décompte 2025 présente des coûts de 1'397'715 CHF facturés par LGH et à charge de la Commune pour 2025 (contre 1'019'527 CHF en 2024).

II. Evolution des recettes fiscales.

L'évolution des recettes découlent essentiellement des estimations et informations de l'administration fiscale cantonale basée sur l'étude de l'évolution de la conjoncture ainsi que des taxations des contribuables de notre commune selon leur catégorie de contribution fiscale.

Recettes fiscales

Les dernières informations transmises par l'administration fiscale, enregistrées dans les comptes, font à nouveau apparaître de nombreux correctifs, en particulier sur les recettes provenant de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales dont les comptes 2025 présentent un produit de 186'846 CHF. Cela équivaut à une baisse significative des recettes provenant de l'impôt sur les bénéfices en 2025, de l'ordre de -46% en comparaison avec le budget 2025 (350'000 CHF).

Concernant l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, les comptes annuels 2025 présentent une baisse de -5% en comparaison au budget 2025. Cet écart est dû à la correction du taux de provision sur le reliquat qui a été adapté à 30% (20% en 2024) et, dans une moindre mesure, à l'impact de la baisse de l'imposition des personnes physiques. Il est à noter que les recettes fiscales des personnes physiques restent à la fois stables et homogènes : pas un seul contribuable ne dépasse plus de 1,5% des revenus fiscaux communaux, ce qui signifie que Perly-Certoux a des habitants à la capacité contributive modérée, sans fortune individuelle générant des revenus fiscaux particulièrement importants.



Estimation du risque sur le reliquat fiscal (débiteurs fiscaux)

En 2024, la Commune a retenu un taux de 20% pour la constitution du ducroire relatif aux créances fiscales des personnes physiques, correspondant à un montant de 602'300 CHF, qui est constitué sous forme de provision dans les comptes annuels. Cette méthode retenue par la commune s'écarte de l'approche de référence proposée par le Département des finances (DF) qui propose aux communes genevoises d'adopter un taux de 8% pour ces provisions.

Etant donné la grande stabilité des recettes fiscales des personnes physiques, le Conseil administratif a décidé de suivre dorénavant la méthode cantonale, ce dont la Commission a pris acte.

Impôt complémentaire sur le bénéfice (ancienne taxe professionnelle)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un impôt complémentaire sur le bénéfice des personnes morales a été instaurée afin de compenser la suppression de la taxe professionnelle communale (TPC). Sa répartition entre les communes se fonde sur une double clé : pour 10% basé sur la part de la commune dans la moyenne des montants de TPC enregistrés par l'ensemble des communes au cours des trois dernières années avant la mise en vigueur de l'impôt compensatoire, ainsi que 90% basé sur le nombre d'emplois à plein temps localisés sur le territoire communal par rapport au nombre d'emplois sur l'ensemble des communes. A noter que d'ici 2034, le mécanisme évoluera vers une clé de répartition exclusivement basée sur le critère du nombre d'emplois.

Dans les comptes annuels 2025, les recettes de l'impôt complémentaire sur le bénéfice s'élèvent à 807'124 CHF.

III. Conclusion.

Sous réserve de sa recommandation relative à l'assentiment préalable du Conseil municipal pour les mandats significatifs liés à des projets non encore actés en plénière, la Commission Finance et Administration n'a pas d'autre remarque générale à formuler sur les comptes annuels 2025 soumis à l'approbation du Conseil municipal.

A l'unanimité, la Commission recommande au Conseil Municipal :

- D'approuver les comptes annuels 2025.
- D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de 12'258'329.67 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000.00 CHF, soit net de 11'988'329.67 CHF) aux charges et de 12'369'505.70 CHF aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 111'176.03 CHF.
- D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de 718'860.11 CHF aux dépenses et de 308'000 CHF aux recettes, les investissements nets s'élevant à 410'860.11 CHF.
- D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de 69'449'773.71 CHF.
- D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de CHF 1'961'344.69 dont à déduire CHF 1'500'000.00 déjà voté par le Conseil municipal avec la délibération n° 12-2025 du 18 décembre 2025. Il résulte un montant net de CHF 461'344.69 dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels.

Ces dernières années ont été impactées par d'importantes réformes de la fiscalité comme RFFA et la baisse de l'imposition des personnes physiques, par des effets conjoncturels liés à la crise sanitaire, la fin de certaines activités économiques sur la commune, et l'alourdissement progressif des coûts de la politique de la petite enfance à la suite des changements des usages dans la branche. Ces événements ont conduit à une dégradation des recettes fiscales de la Commune et ont rendu les projections financières particulièrement complexes.

Malgré ces difficultés, la situation financière de la Commune est toujours restée saine avec un niveau d'endettement faible et des fonds propres importants. La Commission souligne le rôle déterminant joué par le Conseil administratif afin d'anticiper l'évolution de la capacité financière communale en recherchant des budgets équilibrés et en limitant les engagements financiers démesurés. La Commission relève avec satisfaction que le Conseil administratif a évité de céder à la tentation d'un relèvement du centime additionnel communal malgré les circonstances précitées. Cette approche a permis de préserver la compétitivité fiscale de la commune, en contenant la charge fiscale de ses habitants, tout en assurant la stabilité de son cadre budgétaire.

La Commission tient toutefois à rappeler que, malgré des exercices bénéficiaires, la capacité financière de la commune demeure exposée à plusieurs aléas. La dépendance accrue aux mécanismes de la péréquation financière, conjuguée à l'évolution incertaine des recettes fiscales ainsi qu'à la nécessité d'investir dans la rénovation du groupe scolaire et de la Mairie, impose une sobriété budgétaire et une maîtrise continue dans sa gestion financière. Les investissements communaux devront être adaptés aux besoins essentiels de la population, et leur impact sur l'équilibre financier de la commune devra être soigneusement évalué et faire l'objet d'une pesée d'intérêts intégrant la capacité financière de la commune à assumer les charges récurrentes, sans compromettre sa stabilité budgétaire à long terme.

La Commission relève encore une fois l'efficacité ainsi que la grande qualité du travail accompli par l'Administration communale, laquelle a œuvré jusqu'à la date de séance pour effectuer des analyses pertinentes et apporter une documentation et les précisions utiles à la compréhension des membres de la Commission. Pour cela, la Commission tient à remercier tout particulièrement M. Christophe Hottelier, Mme Gaëlle Giuntini-Favre ainsi que Mme Laura Corradin et M. Giuseppe Ungaro.

Perly-Certoux, le 14 mai 2025

Pablo Garcia Herrera, président

Pour la Commission Finance et Administration